

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE****L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 47
DATE DE LA CONVOCATION	18/06/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/07/2024

OBJET :**Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)
pour la direction de l'Assainissement****Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Serge AYACHE , M. Christian MULLER , M. Rémy ODDOU , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Franck LAGIER , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Gérald CHENAVER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Patrick ALLEC procuration à M. Denis DUGELAY, M. Rémi COSTORIER procuration à Mme Claudie JOUBERT, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Annie LEDIEU, M. Daniel BOREL procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Benjamin CORTESE procuration à M. Christian PAPUT, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Hervé COMBE procuration à M. Gérald CHENAVER

Absent(s) :

M. Michel GAY-PARA, M. Cédryc AUGUSTE, M. Daniel GALLAND, M. Christophe PIERREL, Mme Marie-José ALLEMAND

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Bernard LONG, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance est chargée de la compétence assainissement.

La FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) qui est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux et notamment dans le domaine de l'assainissement. Elle englobe un réseau de plus de 550 collectivités (pour une population totale d'environ 60 millions d'habitants hors double compte) compétentes sur les différentes missions du cycle de l'eau et ainsi tout à la fois bénéficiaire d'une expertise mutualisée, échanger avec ses pairs et contribuer à renforcer la reconnaissance et l'action de la FNCCR en faveur des collectivités.

La FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents en lien avec le petit et le grand cycle de l'eau : eau potable, assainissement collectif et non collectif des eaux usées, gestion des eaux pluviales, GEMAPI, alimentation par le réseau public des points d'eau utilisés pour la défense extérieure contre l'incendie, etc.

Dans ces domaines, ses principales activités consistent à :

- mettre à disposition des adhérents une veille dédiée aux sujets en lien avec les services publics liés au cycle de l'eau (aspects juridiques, techniques, institutionnels, financiers, etc.) ;
 - organiser un espace d'information et d'échanges entre les collectivités membres à travers des webconférences, des journées d'études, des formations, des groupes de travail thématiques, etc. ;
 - constituer un point d'appui pour les responsables des services publics liés au cycle de l'eau, qui peuvent nous adresser des questions ponctuelles ;
 - faire entendre le point de vue des collectivités au niveau national et européen auprès des diverses instances et groupes de travail dont est membre la FNCCR.
- La présente délibération approuve l'adhésion à la FNCCR et l'appel à cotisation 2024. L'adhésion pour les années suivantes se fera par décision du Président.

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ;

Vu la délibération n°2017-12-8 du 14 décembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, relative à la «Compétence optionnelle assainissement » ;

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement du 10 juin de la Commission du Développement Économique, des Finances et des Ressources humaines du 13 Juin 2024 :

Article 1 : D'adhérer à la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) qui est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau et de verser la contribution annuelle 2024 correspondante soit 1 967.56 €HT ;

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer et à signer tous les documents de nature à rendre exécutoire la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

Le Vice-président



Joël REYNIER

Le Secrétaire de Séance



Bernard LONG

Transmis en Préfecture le : - 4 JUL 2024

Affiché ou publié le : - 4 JUL 2024